

Département de l'ESSONNE

République Française

Arrondissement d'ETAMPES

Extrait du registre des DELIBERATIONS

Commune de DOURDAN

du Conseil Municipal du 29 mai 2018

Nomenclature N° : 3

Conseillers en exercice : 33

N°DEL2018052

Présents : 28

Votants : 32

Objet : Autorisation donnée à Madame la Maire pour déposer une demande de déclaration préalable ayant pour objet la restauration d'une partie d'un mur de l'enceinte urbaine située sur l'allée de la roselière

Le 29 mai 2018 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de DOURDAN, légalement convoqué par Madame la Maire le 23 mai 2018, s'est réuni sous la Présidence de Maryvonne BOQUET, au Centre Culturel de Dourdan.

PRESENTS : Maryvonne BOQUET, Olivier BOUTON, Gérard DIAZ, Sylvine HENDELUS, Séverine HULBACH, Thomas KIEFFER, Pierre DUCOLONER, Annie SARRAN, Farid GHENNAM, Didier LECRENAIS, Claudine KIEFFER, Luc TURNER, Béatrice CROS, Nessa DAVRAIN, Aude BOQUET, Elsa CAUDY, Nicolas LECOT, Thérèse GILBERT, Christophe JEDRECY, Brigitte ZINS, Jean-Jacques DULONG, Romain VITEAU, Christophe NICOLAU, Nadia LE BOURNOT, Marie-Ange ROUSSEL, Olivier LEGOIS, Eric RINEAU, Marc MACAN, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSES : Catherine AUBERT a donné pouvoir Olivier BOUTON, Tarik EL GACHBOUR a donné pouvoir Elsa CAUDY, Désigane FLORE a donné pouvoir à Béatrice CROS, Fabienne LAPINA a donné pouvoir à Marc MACAN, conformément à l'article L2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTE : Christelle BARTHELEMY

SECRETAIRE DE SEANCE : Nessa DAVRAIN

Le conseil municipal entend l'exposé du rapporteur, Maryvonne BOQUET :

Un pan du mur de l'enceinte urbaine édifiée au XVIème siècle s'est écroulé le 7 mars 2018 sur le secteur de l'allée de la roselière à Dourdan. Une fois le site sécurisé à l'aide de rubalise et de grilles, la commune de Dourdan a pris contact auprès de l'Architecte des Bâtiments de France, afin de lui proposer la restauration de ce mur via des techniques de rejointolement efficaces et protégeant l'aspect patrimonial du site. Il est nécessaire de rappeler que cette enceinte urbaine fait partie du patrimoine local de notre commune et qu'elle participe à la valorisation touristique de Dourdan. Les touristes, comme nos administrés, sont attachés aux promenades le long de ces anciens murs ; Aussi, il est important de faire face à cette altération pour des questions de sécurité en proposant des travaux de restauration et de mise en valeur.

Il a été convenu de déposer une déclaration préalable dans laquelle les règles liées à la qualité de Site Patrimonial Remarquable (SPR) seront respectées et notamment « l'article II.1.a » sur l'enceinte urbaine. Il s'agit de restaurer le mur avec les matériaux et les techniques de mise en œuvre traditionnelles avec l'appui d'une entreprise spécialisée dans le domaine.

L'opération consistera à rejointoyer le mur à la chaux pour laisser les pierres respirer de façon à garantir l'aspect patrimonial du secteur tout en garantissant la sécurité du passage de l'allée de la roselière, très prisé par les dourdannais et les touristes.

Préalablement à la réalisation de ces travaux, la commune doit déposer une déclaration préalable comme l'exige l'article R.421-17 du code de l'urbanisme.

Aussi, il convient d'autoriser Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer et à déposer une déclaration préalable afin de restaurer une partie du mur de l'enceinte urbaine située sur l'allée de la roselière.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-21,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 421-17,

Vu l'avis de la Commission « Urbanisme – Travaux - Développement Durable » du 7 mai 2018,

Considérant que ces travaux sont soumis au dépôt d'une déclaration préalable,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à déposer au nom et pour le compte de la commune, une déclaration préalable pour la restauration d'une partie du mur de l'enceinte urbaine située sur l'allée de la roselière,
- **d'autoriser** Madame la Maire ou l'Adjoint délégué à signer tout document y afférent.

Acte rendu exécutoire :

- Publié le : **6 JUIN 2018**
- Transmis au représentant de l'Etat

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour Extrait Conforme

La Maire



Maryvonne BOQUET
Maryvonne BOQUET